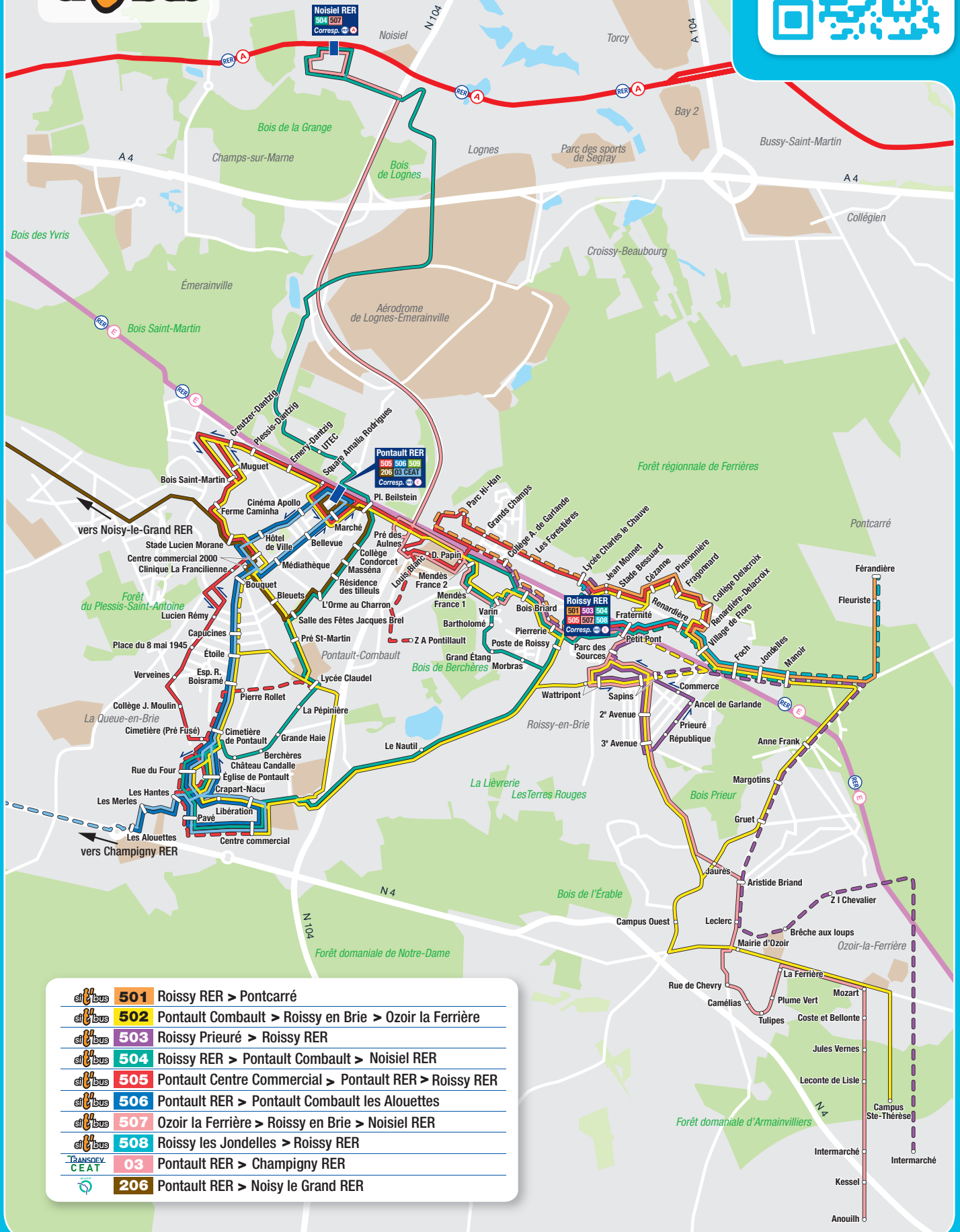
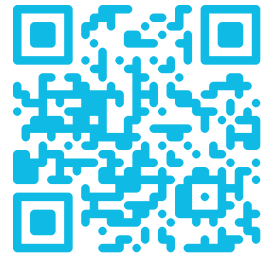


Plan de réseau



	501	Roissy RER > Pontcarré
	502	Pontault Combault > Roissy en Brie > Ozoir la Ferrière
	503	Roissy Prieuré > Roissy RER
	504	Roissy RER > Pontault Combault > Noisiel RER
	505	Pontault Centre Commercial > Pontault RER > Roissy RER
	506	Pontault RER > Pontault Combault les Alouettes
	507	Ozoir la Ferrière > Roissy en Brie > Noisiel RER
	508	Roissy les Jondelles > Roissy RER
	03	Pontault RER > Champigny RER
	206	Pontault RER > Noisy le Grand RER



Les tarifs des titres de transport valables sur le réseau SiT'Bus



Tarifs au 1^{er} janvier 2012



La carte Navigo (zones 4-5)

Elle se présente sous forme d'un passe Navigo personnalisé avec photo. Elle est valable un an, un mois ou une semaine. Elle peut également être anonyme pour le mois ou la semaine (carte Navigo Découverte).

Carte Navigo Annuelle	578,60 €
Carte Navigo Mois	56,50 €
Carte Navigo Semaine	17,20 €



La carte Imagine'R (zones 4-5) **306,50 €**

Forfait annuel réservé aux jeunes de moins de 26 ans scolarisés et résidant en Ile de France, en cours de formation reconnue par l'Éducation Nationale ainsi qu'aux apprentis. Il permet, en période scolaire, la libre circulation dans le périmètre des zones Carte orange choisies. Il est également utilisable dans la totalité de la région Ile de France, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que pendant toute les périodes de vacances scolaires.



La Carte Scolaire Bus Lignes Régulières *frais de dossier* **12,00 €**

L'abonnement scolaire subventionné (ex carte Optile) est délivré aux élèves sous réserve du respect de certaines conditions (carte scolaire, distance entre le domicile et l'établissement scolaire, âge). Il est uniquement valable pour le trajet domicile-école et permet un aller-retour quotidien pendant la période scolaire.



Le ticket t

Valable sur la totalité des réseaux RER dans Paris, métro, tramway et bus, il permet en plus de prendre des correspondances bus/bus (sauf Noctilien) ou bus/tram pendant 1 h 30 entre la première et la dernière validation.

Le carnet de 10 tickets t plein tarif	12,70 €
Le carnet de 10 tickets t demi-tarif	6,35 €
Le ticket de « dépannage »	1,90 €

(émis à bord du véhicule. Il ne permet pas la correspondance)



Le forfait Mobilis (zones 1-5) **14,20 €**

Valable 1 jour sur les réseaux Optile, RATP et Transilien SNCF. Le titre se présente sous forme d'un coupon magnétique sur lequel doit impérativement être inscrit le nom du titulaire et la date d'utilisation.



La carte Paris Visite (1 jour) **20,50 €**

Utilisable sur les réseaux Optile, RATP et Transilien SNCF, elle est valable 1, 2, 3 ou 5 jours consécutifs au choix. Elle permet de bénéficier d'avantages culturels ou commerciaux.



Le ticket jeunes week-end (zones 1-5) **7,10 €**

C'est un forfait journalier réservé aux jeunes de moins de 26 ans, utilisable 1 samedi, 1 dimanche ou 1 jour férié, à l'intérieur des zones choisies.



La carte Rubis **gratuite**

Pour les plus de 65 ans et selon les conditions de ressources. Permet un accès gratuit aux lignes de bus.



Règlement

Décret n° 86 - 1045 du 18/09/86

optile

Conditions de contrôle

Vous êtes invités à présenter votre titre de transport sur demande du conducteur et lors du passage de nos agents de contrôle assermentés sur le réseau.

Les contrôles ont lieu principalement à l'intérieur du véhicule mais peuvent se dérouler également à l'extérieur lors des montées ou des descentes.

Infractions liées au titre de transport

En cas d'absence ou de refus de présentation d'un titre de transport, de présentation d'un titre non valable, non complété ou non validé, un procès-verbal d'infraction sera dressé.



Montant de l'amende

- **Voyageur muni d'un titre de transport non valable, non complété ou non validé :**

24 fois le prix du Ticket (plein tarif en carnet)

- **Voyageur sans aucun titre de transport :**

36 fois le prix du Ticket (plein tarif en carnet)

Vous avez la possibilité de régler l'amende :

- soit directement auprès de l'agent de contrôle, contre la remise d'un reçu.
- soit par voie postale ou en vous rendant au Centre de recouvrement des amendes indiqué au verso du procès-verbal.

Des frais de dossier supplémentaires s'appliquent après un délai de 48 heures.

Infractions liées aux principales interdictions dans le véhicule



Montant de l'amende

- **Infraction de 3^e classe :**

36 fois le prix du Ticket (plein tarif en carnet)

- **Infraction de 4^e classe :**

10 fois la valeur du billet SNCF (pour 100 kilomètres parcourus)

Sanctions

Défaut de règlement à l'amende

À défaut de règlement dans les 2 mois, le procès-verbal est transmis au Procureur de la République et le contrevenant est redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public (3^e ou 4^e classe).

Cas des infractions graves

La falsification des titres de transport, le vol des titres de transport, les insultes, les menaces, les coups et blessures et les autres délits sont passibles d'une sanction judiciaire.

Déclaration intentionnelle de fausse adresse ou fausse identité

Elle constitue un délit passible de 3 000€ d'amende.

Délit de fraude d'habitude

Toute personne qui aura de manière habituelle voyagé sans être munie d'un titre de transport valable, sera punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende.

Conditions d'accès aux véhicules et interdictions

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant (sauf indication contraire). Tout titre de transport doit être valable, complété et systématiquement validé lors de l'entrée dans le véhicule sous peine de verbalisation. La descente s'effectue par les portes médiane ou arrière.

Principales interdictions

- Fumer dans les véhicules⁽¹⁾.
- Entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté et d'y commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service⁽²⁾.
- De dégrader le matériel⁽²⁾.
- Utiliser des appareils sonores dérangeants⁽²⁾.
- Introduire un chien de grande taille⁽²⁾.
- Gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule⁽²⁾.
- Cracher dans l'autobus⁽²⁾.
- Monter et descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés.
- Incommoder les autres voyageurs et/ou le conducteur.
- Consommer nourriture ou boisson dans le véhicule.
- Jeter un objet dans le véhicule ou sur la voie publique.
- Parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet.
- Se tenir

trop près du conducteur au risque de le gêner dans ses mouvements de conduite.

- Monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur, lorsque la capacité maximale est atteinte.
- Se pencher au dehors, s'appuyer contre les portes et s'asseoir le long du pare-brise.
- Actionner ou gêner le système de fermeture des portes.
- Déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs.
- Transporter des substances inflammables.

(1) : Infraction de 3^e classe. (2) : Infraction de 4^e classe

Titres de transports et tarification

Principaux abonnements et forfaits

- **ANNUELS** : INTEGRALE / IMAGINE "R" / RUBIS / OPTILE SCOLAIRE (hors vacances scolaires).
- **TRIMESTRIEL** TRANSITION (réservée aux jeunes bénéficiant du dispositif d'insertion TRACE).
- **MENSUEL** OU **HEBDOMADAIRE** PASSE NAVIGO.
- **JOURNALIERS** MOBILIS / TICKET JEUNES (valable un jour de weekend ou férié).

D'autres titres de transport peuvent être acceptés. Se renseigner préalablement auprès du transporteur.

Sectionnement de la ligne

Le sectionnement est représenté sur le schéma de ligne. Chaque point d'arrêt se trouve à l'intérieur d'une section déterminée. Le nombre de sections parcourues par le voyageur comprend toutes les sections empruntées y compris celles des points de montée et de descente.

Dépassement de zone (Carte Orange)

En cas de parcours avec dépassement de zone avec un abonnement ou un forfait, le voyageur doit en informer le conducteur à la montée. Il devra acquitter d'un titre plein tarif correspondant au trajet supplémentaire à effectuer.

Billetterie

Les carnets de Ticket t : Le ticket t par carnet de 10 (existe en tarif plein et demi-tarif) est vendu chez les dépositaires et dans les gares. Le ticket t en carnet permet d'effectuer au plus, et à condition de rester dans le même véhicule, un parcours de 5 sections. Au-delà de 5 sections, un ticket supplémentaire à valider à la montée par tranche de 5 sections.

Le Ticket t à l'unité : Il est délivré dans le véhicule et limité au trajet immédiat. Le voyageur demandant un ticket t à l'unité au conducteur doit :

- se munir de la monnaie nécessaire et faire l'appoint.
- vérifier que le billet délivré correspond bien au trajet à effectuer et au prix payé.

Réduction sur les billets

Une réduction de 50% sur le prix des carnets de 10 tickets t est accordée aux enfants de moins de 10 ans ainsi qu'aux titulaires de certaines cartes (famille nombreuse, solidarité transport).

Cas de gratuité

- **Enfant de moins de 4 ans** accompagné d'un adulte et tenu sur les genoux.
- **Chiens d'aveugles** tenus en laisse et muselés.
- **Animaux de petite taille** dans des paniers ou sacs (dimension maximale de 45 cm).

D'autres cas de gratuité peuvent être acceptés.

Se renseigner préalablement à la mairie de votre domicile ou auprès du transporteur.

Cas des titres de transport non utilisés

Les titres de transport datés qui ne sont pas utilisés dans les délais indiqués ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Priorité

Les places assises sont réservées par priorité :

- Aux mutilés de guerres.
- Aux aveugles civils.
- Aux invalides du travail et infirmes civils.
- Aux femmes enceintes.
- Aux personnes accompagnées d'un enfant de moins de 4 ans tenu sur les genoux.

Par ailleurs, certains véhicules disposent d'un emplacement réservé en priorité au fauteuil roulant.

Dispositions diverses

Bagages et objets encombrants

Sont acceptés les bagages à main et les objets peu encombrants comme :

- les poussettes d'enfants **pliées**.
- les chariots ménagers sont tolérés s'ils ne provoquent pas de gêne pour les autres voyageurs.
- les valises (dimension inférieure à 75 cm). Les propriétaires sont responsables des dégâts éventuels causés.
- **Les vélos, landaus et autres paquets volumineux sont interdits.**

Retards

L'exploitant ne saura être rendu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, des intempéries et de cas de force majeure.

Objets trouvés

Les objets trouvés peuvent être déposés au siège de l'entreprise ou dans la gare routière, où ils peuvent être retirés par leur propriétaire. Les objets non réclamés dans un délai d'un mois peuvent être remis au Commissariat de Police le plus proche du siège de l'entreprise.

Réclamations

Les réclamations avec le nom et l'adresse du plaignant doivent être adressées par écrit au siège de l'entreprise. Elles doivent

mentionner les références relatives au service concerné : numéros de la ligne et du véhicule, point d'arrêt, jour et heure de l'incident. Un registre de réclamations et de suggestions est mis à disposition des voyageurs au siège de l'entreprise.

Vidéo-surveillance

Pour votre sécurité et celle de notre personnel de conduite, certains véhicules sont équipés d'un système de vidéo-surveillance. **En cas d'acte de vandalisme ou d'agression sur les voyageurs ou le personnel d'exploitation, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes. Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995**, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Recommandations

- Se tenir à proximité du point d'arrêt et faire signe au conducteur de s'arrêter.
- Se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée.
- Pour les voyageurs debout, tenir les barres d'appui.
- Signaler suffisamment tôt son arrêt de descente.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une verbalisation et le cas échéant des poursuites.